

COMMUNE DE LA SAUCELLE
Eglise Sainte-Anne

D.C.E.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de remise des offres :
MARDI 7 AVRIL 2020 - 12 h

Maître d'ouvrage :

Commune de LA SAUCELLE
représentée par M. Jacques BASTON, Maire
5 rue des Pesles 28250

mairie-lasauce@wanadoo.fr
Tel 02 37 37 91 87

SOMMAIRE

	<i>Désignation des articles</i>	<i>page</i>
1	OBJET DE LA CONSULTATION, CONTENU DU DCE	3
2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	
	2.1 <i>Mode de consultation</i>	
	2.2 <i>Type de marchés</i>	
	2.3 <i>Décomposition de l'opération en tranches et en lots</i>	
	2.4 <i>Dévolution des marchés</i>	
	2.5 <i>Maîtrise d'œuvre</i>	4
	2.6 <i>Coordinateur SPS</i>	
	2.7 <i>Variantes</i>	
	2.8 <i>Modifications de détail au dossier de consultation</i>	
	2.9 <i>Délai de validité des offres</i>	5
	2.10 <i>Date prévisionnelle de début des prestations</i>	
3	MODALITES DE REMISE DU D.C.E.	
4	RECONNAISSANCE DES LIEUX	
5	PRESENTATION DES CANDIDATURES	
6	PRESENTATION DES OFFRES	6
7	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	
8	CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	7
9	CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	
10	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
11	CONDITIONS DE VALIDITE DE L'OFFRE RETENUE	

1. OBJET DE LA CONSULTATION ET CONTENU DU D.C.E.

La présente consultation s'adresse à des **restaurateurs de peintures murales** pour des travaux **à l'église Sainte-Anne de LA SAUCELLE.**

Le DCE contient :

- Des pièces administratives :
 - RC Règlement de la consultation
 - CCAP Cahier des clauses administratives particulières
 - AE Acte d'engagement
- Des pièces techniques décrivant le projet architectural :
 - Rapport de présentation du projet
 - CCTP Cahier des clauses techniques particulières
 - BPU Bordereaux de prix
 - Cahier de plans
 - Calendrier prévisionnel
- Autres :
 - PGC SPS Plan général de coordination sécurité protection de la santé
 - Certificat de visite

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 -Type de procédure et de marchés.

MAPA Marchés à procédure adaptée, articles 27 et 28 du décret 2016-360.
Marchés publics de travaux.

2.2. Décomposition de l'opération en tranches et en lots

L'opération comporte deux tranches :
Une tranche 1 ferme:
Une tranche 2 conditionnelle.

L'opération comporte au total 4 lots :
1. Maçonnerie
2. Menuiserie
3. Vitraux
4. Peintures murales.

Les 3 premiers lots ont été attribués en décembre 2019 ; seul le lot 4 fait l'objet de la présente consultation (cf « *Rapport de présentation* »).

2.4. Dévolution des marchés

Le marché sera attribué à une entreprise unique.
L'offre devra indiquer tout éventuel sous-traitant, les prestations dont la sous-traitance est envisagée et leur montant, la dénomination et la qualité du sous-traitant.
L'entreprise mandataire s'engage à réaliser elle-même les travaux de la spécialité du lot.

2.5- Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :
Claire GUIORGADZÉ, architecte du patrimoine,
114 rue de Charenton 75 012 PARIS.
Tel 01 46 28 14 53 - 06 79 88 31 01 claire.guiorg@architectes.org.

2.6- Coordination « sécurité protection de la santé

La mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé est assurée par :
M. Richard PEPIN
2 rue de la Gare BP 80042 28190 COURVILLE-SUR-EURE
Tel 02 37 23 28 08 – 06 15 95 11 85 richard-pepin@orange.fr

Le PGC SPS est joint au DCE.

2.7. Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre conforme au dossier de consultation.
Ils ont la possibilité de présenter une ou des variantes chiffrées dans le mémoire technique.
En cas de discordance entre les documents du DCE, les candidats demandent des précisions à l'architecte afin de chiffrer l'offre de base.

2.8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de cent vingt jours à compter de la date limite de remise.

2.10. Date de début des prestations.

Tranche 1 ferme : les travaux de la tranche 1 commenceront dès la notification du marché, prévue en **avril 2020**. Compte tenu du contexte du chantier, la période de préparation sera de 3 semaines maximum. Délai d'exécution des travaux 2 mois.

Tranche 2 conditionnelle : si affermie, les travaux commenceront au plus tard en **juillet 2020**.
Délai d'exécution 4 mois.

En présentant une offre, les entreprises s'engagent à respecter ces délais.

La décision d'affermir ou non la tranche conditionnelle interviendra à la suite de la tranche ferme, en fonction des découvertes.

3. MODALITES DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le DCE est téléchargeable, au format numérique, sur le site de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir : www.amf28.org

4. RECONNAISSANCE DES LIEUX

Un certificat de visite devra être joint à l'offre.

Les restaurateurs pourront venir voir les lieux et les peintures murales :

- soit un jeudi à partir de 14h30,
- soit en prenant rendez-vous avec M. Jacques Baston au 06 67 79 65 06.

5. PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les entreprises présenteront leur candidature à l'aide des documents suivants :

Pièces de candidature :

C1 - Formulaire DC1 : lettre de candidature

C2 - Formulaire DC2 : effectifs annuels, chiffre d'affaires des 3 dernières années

C3 - Extrait Kbis

C4 – Déclarations ou attestation de vigilance

C5 - Attestation d'assurance : RC chantier et décennale pour objet et durée des travaux,

C6 - Présentation des principales références des opérations effectivement réalisées par l'entreprise au cours des 5 dernières années, et en particulier références de travaux similaires,

C7 – Diplômes de restaurateur ou attestations de certification professionnelle.

Pour que les fichiers puissent être affichés et ouverts dans l'ordre lors de la commission d'ouverture des plis, les entreprises voudront bien les numéroter comme dans la liste ci-dessus - C pour candidature, O pour offre- en faisant suivre le nom de l'entreprise et la désignation du document.

Exemples :

C5 Nom, assurance

O1 Nom, AE

6. PRESENTATION DES OFFRES

Les offres contiendront les pièces suivantes:

O1 - L'acte d'engagement (AE) daté et signé par le représentant de l'entreprise.

L'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement (formulaire DC4 et pièces de candidature du sous-traitant). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

O2 - Le bordereau de prix complété, sans changement dans les colonnes pré-remplies.

O3 - Un mémoire justificatif des dispositions particulières que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Ce mémoire répondra notamment aux trois sous-critères sur lesquels sera évaluée la valeur technique de l'offre, mentionnés au §9.

O4 - Le certificat de visite.

O5 - Le calendrier prévisionnel signé.

O6 - Le CCAP signé.

O7 - Le CCTP signé.

7. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront transmises par voie électronique via le site amf28.org.

Les plis électroniques seront téléchargés par la mairie de La Saucelle sur le site amf28.org après la date limite de remise des offres.

8. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

- Capacités de l'entreprise, garanties techniques et financières,
- Références en travaux similaires,
- Certificats de qualifications professionnelles.

9. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les critères détaillés ci-dessous seront pris en compte pour le jugement des offres :

1°) Critère valeur technique : sur 60 points

Les dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, justifiées dans le mémoire joint à l'offre:

- procédés et moyens d'exécution envisagés en fonction de l'état des existants,
- délais proposés, engagement de l'entreprise sur ces délais,
- qualifications de l'entreprise et des personnels spécifiquement affectés au chantier.

2°) Critère prix : sur 40 points

La note sera définie par application de la formule : prix le plus avantageux x 40 / offre considérée. Une note sur 40 sera ainsi attribuée selon l'ordre de classement du prix.

Une note sur 60 sera attribuée sur le mémoire technique par addition des notes des 3 sous-critères, la note la plus élevée étant la meilleure.

Le classement final des offres sera effectué selon la note sur 100 obtenue par addition des deux notes.

Les offres inappropriées, en tant qu'elles ne répondraient pas au besoin défini dans le DCE, seront écartées ainsi que les offres anormalement basses. Celles-ci ne seront pas prises en compte dans le calcul des notes de prix. Le critère utilisé comme indice d'une offre anormalement basse sera la comparaison avec la moyenne des offres.

Conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, le maître d'ouvrage public se réserve la possibilité de demander des renseignements et d'engager une négociation avec les candidats, s'il l'estime utile au vu des résultats. Dans le cas contraire le marché sera attribué sur la base des offres initiales.

10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats pourront s'adresser à :

Renseignements administratifs:

M. Jacques BASTON, jacques.baston@orange.fr 06 67 79 65 06

Renseignements techniques :

Claire GUIORGADZE, architecte du patrimoine
06 79 88 31 01 claire.guiorg@architectes.org

11. CONDITION DE VALIDITE DE L'OFFRE RETENUE

Si dans les pièces de candidature elles sont été substituées par des déclarations sur l'honneur : les attestations de régularité fiscale et de vigilance URSSAF seront fournies par l'entreprise retenue en vue de la passation du marché.